

## **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques**

**Quarantième session**  
**Genève, 12 – 16 novembre 2018**

### **DESSINS ET MODÈLES D'INTERFACES UTILISATEURS GRAPHIQUES, D'ICÔNES ET DE POLICES/FONTES DE CARACTÈRES : PROJET DE QUESTIONNAIRE**

*Document établi par le Secrétariat*

#### **INTRODUCTION**

1. Il est rappelé que, dans le cadre de la trente-huitième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), qui s'est tenue à Genève du 30 octobre au 2 novembre 2017, une séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères a eu lieu le 31 octobre 2017.
2. À sa trente-neuvième session, tenue à Genève du 23 au 26 avril 2018, le SCT a examiné deux documents établis par le Secrétariat, à savoir le document SCT/39/2 "Résumé des points clés à retenir de la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères" et le document SCT/39/3 "Compilation des propositions faites par les États membres et les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées concernant les aspects des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères sur lesquels il serait souhaitable de poursuivre les travaux".
3. À la fin de cette session, le SCT a décidé qu'il serait "souhaitable de poursuivre les travaux sur certaines questions recensées dans les documents SCT/39/2 et SCT/39/3, notamment en ce qui concerne les propositions 1, 3, 9 et 10 figurant dans le document SCT/39/3, alors que les questions relatives aux nouveaux dessins et modèles technologiques pourraient être examinées ultérieurement". En conséquence, le SCT a demandé au Secrétariat

d'inviter "les membres, les organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur<sup>1</sup> et les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées à soumettre des contributions supplémentaires, y compris des questions détaillées au sujet desquelles elles voudraient des réponses, concernant 1) l'exigence d'un lien entre les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et l'article ou le produit et 2) les méthodes autorisées par les offices pour la représentation des dessins et modèles animés" et d'établir "un projet de questionnaire sur la base des contributions et des questions reçues, pour examen par le SCT à sa prochaine session" (voir le paragraphe 9 du document SCT/39/10).

4. En réponse à cette demande, le 11 juin 2018, le Secrétariat a adressé les circulaires C. 8775 et C. 8776 aux États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), aux organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur et aux ONG accréditées susmentionnées pour les inviter à soumettre des contributions supplémentaires, y compris des questions détaillées concernant les deux thèmes visés ci-dessus.

5. À la date limite de réponse à cette invitation (c'est-à-dire le 20 août 2018), le Secrétariat avait reçu des contributions et des questions des États membres suivants : Algérie, Australie, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Japon, Kazakhstan et République arabe syrienne (11). Une organisation intergouvernementale de propriété intellectuelle dotée du statut d'observateur a répondu à l'invitation, à savoir l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (1). Les ONG accréditées ci-après ont également présenté des contributions et des questions : Intellectual Property Owners Association (IPO), Chambre de commerce internationale (CCI), Association internationale pour les marques (INTA), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA) et Association japonaise pour les marques (JTA) (5).

6. Le présent document contient un projet de questionnaire établi sur la base des contributions et des questions reçues<sup>2</sup>. Le cas échéant, une note de bas de page dans une question renvoie à des contributions spécifiques, illustrant ou précisant le contexte de la question concernée.

7. Toutes les communications ont été publiées dans leur intégralité sur le site Web du forum électronique du SCT à l'adresse : <http://www.wipo.int/sct/fr/>.

8. *Le SCT est invité à examiner le projet de questionnaire figurant dans le présent document.*

[L'annexe suit]

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire les organisations qui, en vertu de leur traité constitutif, sont chargées de la protection des droits de propriété industrielle.

<sup>2</sup> Les questions déjà abordées dans le *Questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères*, diffusé via la circulaire C. 8553 du 10 juin 2016, ne figurent pas dans le présent projet de questionnaire. L'attention du comité est appelée sur le *Questionnaire relatif à la représentation électronique des dessins et modèles*, établi par l'équipe d'experts chargée de la représentation des dessins et modèles créée par le Comité des normes de l'OMPI (CWS) (voir le document CWS/6/29). Les questions figurant dans ce questionnaire peuvent renvoyer à certaines des questions contenues dans le présent projet de questionnaire.

QUESTIONS CONCERNANT L'EXIGENCE D'UN LIEN ENTRE LES DESSINS ET MODÈLES D'INTERFACES UTILISATEURS GRAPHIQUES, D'ICÔNES ET DE POLICES/FONTES DE CARACTÈRES ET L'ARTICLE OU LE PRODUIT<sup>3</sup>

**1. Dans votre ressort juridique, l'exigence d'un lien entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique, d'icône ou de police/fonte de caractère et l'article est-elle une condition sine qua non de l'enregistrement?**

OUI  NON

**Dans la négative**, veuillez passer à la question 10 et suivantes.

a) Exigence d'un lien

**2. Dans votre ressort juridique, pour quel type de dessins et modèles un lien avec l'article est-il exigé?**

- dessins et modèles animés créés par ordinateur
- dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques
- dessins et modèles d'icônes
- dessins et modèles de polices/fontes de caractères
- autres – veuillez préciser

**3. Pour quelle raison ce type de lien est-il exigé dans votre ressort juridique<sup>4</sup>?**

- faciliter les recherches des offices procédant à un examen
- faciliter les recherches des utilisateurs au titre de la liberté d'agir
- faciliter les recherches des déposants
- limiter la portée des droits de dessin ou modèle
- autres – veuillez préciser

**4. Dans votre ressort juridique, les aspects fonctionnels de l'article présentant le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique, d'icône ou de police/fonte de caractères jouent-ils un rôle dans l'évaluation du lien entre ce dessin ou modèle et l'article?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, quel est leur rôle?

<sup>3</sup> Pour simplifier, seul le terme "article" sera utilisé ci-après dans le présent questionnaire, étant entendu qu'il recouvre également le terme "produit", le cas échéant.

<sup>4</sup> Voir les contributions du Chili, de l'INTA (p. 1-3), de l'IPO (p. 4) et de la JTA.

**5. Dans votre ressort juridique, si un lien est exigé entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique, d'icône ou de police/fonte de caractères et un article, mais qu'il n'est pas défini dans la demande d'enregistrement du dessin ou modèle, peut-il encore être défini durant la procédure?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative, qui est habilité à le définir?**

- le déposant  
 l'office

**6. Dans votre ressort juridique, si un lien est exigé entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et un article, comment le dessin ou modèle en question peut-il/doit-il être représenté dans la demande?**

- représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône uniquement + indication textuelle de l'article  
 représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en lignes en pointillé ou discontinues de l'article  
 représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en lignes en pointillé ou discontinues de l'article + indication textuelle de l'article  
 représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en traits pleins de l'article  
 représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en traits pleins de l'article + indication textuelle de l'article  
 autres – veuillez préciser

**7. Lorsqu'un dessin ou modèle est représenté dans un article faisant l'objet d'une revendication de non-protection (p. ex. lignes discontinues), le brevet/l'enregistrement de dessin ou modèle serait considéré comme ayant une portée limitée :**

- seulement au type précis d'article visé par la revendication de non-protection  
 aux articles appartenant à la même classe  
 autres – veuillez préciser

Existe-t-il une exception pour les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et d'icônes?

OUI  NON

**8. Lorsqu'un dessin ou modèle est représenté dans un article qui apparaît en traits pleins, la portée du brevet/de l'enregistrement de dessin ou modèle serait considérée comme couvrant<sup>5</sup> :**

- seulement le dessin ou modèle
- à la fois le dessin ou modèle et l'article
- autres – veuillez préciser

**9. Lorsqu'un dessin ou modèle est représenté dans un article qui fait l'objet d'une revendication de non-protection (p. ex. lignes discontinues) et que l'identification de l'article en relation avec lequel le dessin ou modèle industriel doit être utilisé est exigée, quel est le but de cette identification?**

b) Aucun lien exigé

**10. Dans votre ressort juridique, pourquoi aucun lien n'est-il exigé entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique, d'icône ou de police/fonte de caractères et l'article<sup>6</sup>?**

- en raison de la nature des nouveaux dessins et modèles technologiques, qui peuvent être utilisés dans différents articles ou environnements
- autres – veuillez préciser

**11. Si aucun lien n'est exigé dans votre ressort juridique et que votre office est habilité à procéder à un examen, votre office recherche-t-il les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes qui s'appliquent à tous les types d'articles<sup>7</sup>?**

OUI  NON

Veuillez préciser

**12. Si aucun lien n'est exigé dans votre ressort juridique, comment les utilisateurs procèdent-ils à des recherches sur la liberté d'agir<sup>8</sup>?**

<sup>5</sup> Voir les contributions de l'INTA (p. 1-2) et de l'IPO (p. 3-4).

<sup>6</sup> Voir les contributions de la Hongrie, de la CCI (p. 2), de l'INTA (p. 3) et de l'IPO (p. 4).

<sup>7</sup> Voir la contribution de la JTA (p. 7).

<sup>8</sup> *Idem.*

**13. Si aucun lien n'est exigé dans votre ressort juridique, l'indication d'un article est-elle :**

- facultative?  
 obligatoire?

Quel effet cette indication a-t-elle? Veuillez préciser

**14. Un brevet/enregistrement de dessin ou modèle peut-il être obtenu pour un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône en tant que tel s'il est représenté seul (sans article tel qu'un écran ou un dispositif)?**

- OUI  NON

**Dans l'affirmative**, le brevet/l'enregistrement de dessin ou modèle couvre-t-il l'utilisation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône revendiqué dans n'importe quel article ou environnement?

- OUI  NON

QUESTIONS CONCERNANT LES MÉTHODES AUTORISÉES PAR LES OFFICES POUR LA REPRÉSENTATION DES DESSINS ET MODÈLES ANIMÉS

**15. Dans votre ressort juridique, quelles méthodes de représentation les déposants peuvent-ils utiliser pour demander la protection de dessins et modèles animés?**

- Images avec effet de mouvement<sup>9</sup>

Veuillez préciser le format du fichier (p. ex. avi, flv, wmv, wav, mov, mp4) :  
Veuillez préciser la taille maximale, le cas échéant :

- Images statiques en format électronique

Veuillez préciser le format du fichier (p. ex. pdf) :  
Veuillez préciser la taille maximale, le cas échéant :

- Images statiques en format papier

Veuillez préciser toute condition supplémentaire :

**16. Lorsque, dans votre ressort juridique, le choix existe entre plusieurs méthodes différentes de représentation, laquelle est la plus souvent utilisée par les déposants?**

- Images avec effet de mouvement  
 Images statiques en format électronique  
 Images statiques en format papier

<sup>9</sup> Le terme "images" est utilisé comme synonyme de "vues".

**17. Y a-t-il des conditions supplémentaires ou spéciales concernant le contenu d'une demande d'enregistrement de dessins ou modèles animés?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, veuillez préciser

**18. Lorsque des fichiers vidéo peuvent être utilisés par les déposants pour représenter des dessins et modèles animés dans votre ressort juridique :**

- uniquement* les fichiers vidéo sont acceptés
- les fichiers vidéo + des séries d'images statiques sont obligatoires
- les fichiers vidéo sont obligatoires + des séries d'images statiques sont facultatives
- les fichiers vidéo sont facultatifs + des séries d'images statiques sont obligatoires
- autres – veuillez préciser

**19. Lorsque la demande contient à la fois des séries d'images statiques et des fichiers vidéo, quel format détermine l'étendue de la protection?**

- les deux formats sont traités sur un pied d'égalité
- les fichiers vidéo priment sur les images statiques qui sont traitées comme de simples informations de référence – Veuillez préciser
- les images statiques priment sur les fichiers vidéo qui sont traités comme de simples informations de référence – Veuillez préciser

**20. Lorsque les dessins et modèles animés sont représentés par des séries d'images statiques ou une séquence de dessins ou de photographies, des conditions supplémentaires sont-elles imposées concernant les images<sup>10</sup>?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, est-il exigé que :

- toutes les images renvoient à la même fonction de l'article
- toutes les images soient visuellement liées entre elles
- toutes les images donnent une perception claire du mouvement/de l'évolution/de la progression
- le nombre d'images ne dépasse pas un nombre maximum – Veuillez préciser
- autres – Veuillez préciser

<sup>10</sup> Voir les contributions des États-Unis d'Amérique (p. 3-4), de l'EUIPO (p. 3-5), de la CCI (p. 3-4), de l'INTA (p. 4), de la JPAA (p. 4-7) et de la JTA (p. 9).

**21. Dans quel format les dessins et modèles animés sont-ils enregistrés?**

- enregistrement ou brevet sur papier
- enregistrement électronique
- autres

**22. Dans quel format les dessins et modèles animés sont-ils publiés?**

- publication papier
- publication électronique
- autres

**23. Existe-t-il des procédures de publication spéciales pour les dessins et modèles animés?**

- OUI  NON

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

**24. Dans votre ressort juridique, certaines images graphiques sont-elles exclues de la protection en vertu de la loi sur les dessins et modèles<sup>11</sup>?**

- OUI  NON

**Dans l'affirmative**, parmi les types d'images ci-après, lesquels sont-ils exclus de la protection :

- les images graphiques représentant des "contenus" sans lien avec la fonction de l'article (p. ex. une scène d'un film ou des images tirées d'un jeu sur ordinateur ou télévisé)
- les images graphiques fournies à titre purement décoratif (telles qu'un fond d'écran)
- les images graphiques fournies dans le seul but de communiquer des informations
- autres – Veuillez préciser

**Dans l'affirmative**, comment l'exclusion est-elle justifiée? Veuillez préciser

**Dans l'affirmative**, comment les images graphiques qui font l'objet de la protection sont-elles définies? Veuillez préciser

<sup>11</sup> Voir la contribution de la JTA (p. 5).



**25. Dans votre ressort juridique, certains types de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes sont-ils exclus de la protection en tant que dessin ou modèle<sup>12</sup>?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, veuillez préciser

**26. Dans votre ressort juridique, une protection est-elle accordée aux dessins et modèles qui ne sont pas incorporés dans des articles "permanents"<sup>13</sup>?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, le dessin ou modèle est-il considéré comme étant incorporé dans un article ou associé à celui-ci?

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, quel est cet article?

**27. Dans votre ressort juridique, l'indication de la classe est-elle requise dans la demande d'enregistrement du dessin ou modèle?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, quel système de classement votre office applique-t-il?

- la classification de Locarno
- le système de classement national

**Dans l'affirmative**, la classe est :

- indiquée par le déposant
- attribuée par l'office

Si la classe est attribuée par l'office, le déposant peut-il remettre en cause ou former recours contre la décision de classement?

OUI  NON

Une exception s'applique-t-elle pour les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes?

OUI  NON

<sup>12</sup> Voir la contribution de la JTA (p. 6).

<sup>13</sup> Voir la contribution des États-Unis d'Amérique qui évoque, notamment, un dessin fait avec de l'eau dans une fontaine, un clavier laser et la projection d'un compteur de vitesse ou d'un panneau de commande radio sur le pare-brise d'une voiture (p. 6).

**28. Lorsque les interfaces utilisateurs graphiques sont appliquées à un article, comment sont-elles examinées en termes de poids donné aux éléments visuels lorsque :**

- l'interface utilisateur graphique est identique ou similaire mais appliquée à des articles différents dans l'art antérieur
- l'article est identique mais présenté dans un état actif/inactif dans l'art antérieur par rapport à un état actif/inactif dans la demande
- l'article et l'interface utilisateur graphique dans l'art antérieur sont identiques ou similaires à une ou plusieurs mais pas à toutes les représentations fournies illustrant différentes phases de l'interface utilisateur graphique

**29. Votre législation autorise-t-elle l'examen des interfaces utilisateurs graphiques dans leur état actif?**

- OUI  NON

**Dans la négative**, la pratique de l'office consiste-t-elle à les examiner dans leur état actif?

- OUI  NON

**30. Dans votre ressort juridique, s'agissant des atteintes, les critères applicables aux dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes sont-ils les mêmes que ceux applicables aux autres types de dessins et modèles?**

- OUI  NON

**Dans la négative**, en quoi sont-ils différents?

**31. Dans votre ressort juridique, parmi les actes ci-après, lesquels constituent-ils une atteinte aux droits de dessin ou modèle?**

- la création d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée
- la reproduction d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée
- le transfert d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée
- le téléchargement d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée
- l'installation ou l'utilisation d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé<sup>14</sup> – En l'espèce, dans quelles circonstances?

**32. Dans votre ressort juridique, un seul enregistrement de dessin ou modèle peut-il couvrir l'utilisation du dessin ou modèle à la fois dans un environnement physique et virtuel ou informatique<sup>15</sup>?**

- OUI  NON

<sup>14</sup> Voir la contribution de l'IPO qui évoque les doctrines relatives aux atteintes indirectes, telles les atteintes provoquées (p. 3), et la contribution de la JTA (p. 8).

<sup>15</sup> Voir les exemples cités dans la contribution des États-Unis d'Amérique (p. 6).

**33. Dans votre ressort juridique, s'agissant des atteintes, les critères diffèrent-ils suivant l'environnement virtuel/électronique particulier<sup>16</sup> dans lequel le dessin ou modèle est utilisé?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, comment les environnements sont-ils définis?

**Dans l'affirmative**, un seul enregistrement de dessin ou modèle permettrait-il de protéger le dessin ou modèle dans chacun de ces environnements variés?

OUI  NON

**34. Dans quel format votre office fournit-il les documents aux fins des revendications de priorité?**

- format papier
- format électronique
- les deux

Les documents peuvent-ils être certifiés?

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, comment sont-ils certifiés?

Des modalités particulières s'appliquent-elles aux revendications de priorité pour les dessins et modèles animés?

OUI  NON

Veillez préciser

<sup>16</sup>

p. ex. jeu sur ordinateur, univers de réalité virtuelle, application Internet.

**35. Quel format de documents votre office accepte-t-il pour les revendications de priorité?**

- format papier
- format électronique
- les deux

Votre office exige-t-il que les documents de priorité soient certifiés?

- OUI  NON

Des modalités particulières s'appliquent-elles aux revendications de priorité pour les dessins et modèles animés?

- OUI  NON

**Dans l'affirmative**, veuillez préciser

[Fin de l'annexe et du document]